

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 14 octobre 2025 à Reyvroz

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz :</u>	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume :</u>	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Morzine :</u>	BERGER Jean-François, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, FOURNET Bernard, VERNET Josette et BÉARD Patrick
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe et MARTEL Mireille
<u>Saint Jean d'Aulps :</u>	COTTET Sophie (DS)
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

MUFFAT Jean-François (Essert-Romand) à BERGER Jean-François (Morzine)
LEFANT Myriam (Morzine) à ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth (Morzine)
TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot) à TRABICHET Yannick (Vailly)

Délégués excusés :

LEFANT Myriam (Morzine), VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps), MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand) et TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot)

Délégués présents sans droit de vote :

BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (DGS), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et PIGET David (responsable DDVA)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 8 octobre 2025

1- Approbation du PV de séance de la réunion du conseil communautaire du 16 septembre 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 16 septembre 2025.

2- Étude sur le transfert des compétence eau et assainissement

Christian GATTEGNO (RYDGE CONSEIL) présente les résultats de l'étude réalisée sur le transfert des compétences eau et assainissement. Yannick TRABICHET remercie M. GATTEGNO pour le travail réalisé. Même si le transfert des compétences n'est plus d'actualité, elle trouvait important qu'une restitution soit faite.

Yannick TRABICHET s'interroge sur le positionnement de l'État quant au versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes. Christian GATTEGNO souligne que la CCHC ne comporte aucune commune de plus de 3 000 habitants et qu'elle serait donc en droit de verser des subventions d'équilibre sans avoir à le justifier auprès de la Préfecture, et qu'il s'agirait là d'un choix politique d'apporter une contribution du budget principal afin de ne minimiser les prix de l'eau et de l'assainissement.

Yannick TRABICHET rappelle qu'il faut s'attendre à une diminution probable des subventions de l'Agence de l'Eau dont le financement s'oriente de plus en plus vers les EPCI et une gestion intercommunale des services d'eau et d'assainissement. Jean-Claude MORAND souligne quant à lui qu'elle va surtout se baser désormais sur les schémas directeurs et que seuls les travaux inscrits dans ces schémas pourront prétendre à un financement.

Christian GATTEGNO entend bien cette crainte d'une perte de financement à laquelle il faut effectivement s'attendre, mais il a surtout entendu, au cours de l'étude qu'il a menée, que beaucoup d'élus trouvent aujourd'hui compliqué de continuer à gérer ces services dans leurs communes.

Yannick TRABICHET souligne qu'il appartiendra aux futurs élus de s'interroger sur la problématique et ses enjeux. Pour sa part, elle regrette que le transfert de compétences ne se fasse pas mais comprend qu'il est difficile de travailler sous la contrainte et qu'il est toujours préférable que ce soit choisi.

3- Culture : projet du Chemin des Abbayes

Ce projet a été initialement discuté en 2005 puis repris en 2011 au sein de l'association des Portes du Soleil. En 2015, un groupe de pèlerins a effectué l'itinéraire dans son ensemble en partant de l'Abbaye de Saint Maurice d'Agaune pour relier l'abbaye d'Abondance, l'abbaye d'Aulps et l'abbaye de Sixt. Le projet a été relancé par les 3 cheffes de projets des Espaces Valléens au moment du dépôt des candidatures en 2021 : CC des Montagnes du Giffre, CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, CC du Haut-Chablais.

Plusieurs réunions techniques ont eu lieu en 2024 et 2025. Avant d'aller plus loin, le groupe de travail souhaite lancer une étude de faisabilité d'ici la fin d'année 2025. Selon le rendu de cette étude, il sera décidé d'aller plus loin ou non. A moyen terme, la volonté des 4 partenaires du projets franco-suisse est de proposer cette nouvelle offre d'itinérance et de proposer une candidature conjointe au titre du programme Interreg VI France Suisse 2021-2027 - priorité 4 tourisme durable et Culture (dépôt avant le 6 mars 2026).

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la poursuite ou non des travaux, dont le lancement de l'étude de faisabilité,
- la prise en charge de l'étude par les 3 intercommunalités sans soutien financier de partenaires extérieurs (car le montant global de l'étude n'atteint pas le seuil défini). Le coût de l'étude est de 20 000 € TTC soit une prise en charge de 6 700 € par intercommunalité.

Gérald LOMBARD se demande pourquoi le Valais ne participe pas. Maryse GRENAT précise qu'il participera mais dans un second temps.

Yannick TRABICHET aimerait savoir qui serait le chef de file de cette opération. Maryse GRENAT souligne que ce serait la CCHC. David PIGET précise que la CCHC serait en charge du projet INTERREG mais que ce serait la CCPEVA qui porterait l'étude de faisabilité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de Chemin des Abbayes et le cofinancement de l'étude de faisabilité, à parts égales entre les 3 intercommunalités concernées, et charge Madame la Présidente de déposer une demande de financement au titre du programme Interreg VI France Suisse 2021-2027.

4- Personnel

4.1 Service Sentiers : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Les ouvertures de postes des agents saisonniers du service Sentiers allant jusqu'au 31 octobre (durée maximale de 6 mois), il est proposé au conseil communautaire de créer 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} au 16 novembre afin de prolonger les contrats des agents de ce service et finir le débalisage des sentiers, en particulier celui du Mont-Chéry qui reste en place jusqu'à la fin des vacances scolaires de Toussaint. A noter qu'il n'y a pas d'impact budgétaire, car ces contrats de novembre sont prévus dans la masse budgétaire personnel du service Sentiers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

4.2 Service Déchets

4.2.1 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire, sur la période du 16 octobre 2025 au 15 octobre 2026, l'emploi non permanent occupé par un agent depuis 2 ans. A noter qu'il n'y a pas d'impact budgétaire car ce contrat est prévu dans la masse budgétaire personnel du service Déchets.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

4.2.2 Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, il convient de créer des emplois non permanents pour la saison hivernale pour la collecte des déchets et l'entretien des coursives et ascenseurs sur Avoriaz. Il est proposé au conseil communautaire de créer 7 emplois, soit le même nombre que lors de la saison précédente :

- 2 emplois du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 pour le nettoyage des PAV et la surveillance des déchetteries (dont 1 ne sera pourvu qu'en cas d'arrêt ou de besoins exceptionnels),
- 2 emplois du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 pour Avoriaz,
- 3 emplois du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026 pour Avoriaz.

Il est proposé également de créer l'emploi nécessaire à la prolongation d'un agent saisonnier d'été pour la période du 1^{er} octobre au 16 novembre 2025. A noter qu'il n'y a pas d'impact budgétaire car ce contrat est prévu dans la masse budgétaire personnel du service déchets.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

4.3 Service Urbanisme : création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Du fait de la réorganisation en cours du service et afin d'assurer un traitement dans les délais des autorisations d'urbanisme, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi non permanent d'instructeur(rice) des autorisations d'urbanisme du 15 octobre au 31 décembre 2025. Du fait de la démission d'une des instructrices et dans l'attente de son remplacement, il n'y a pas d'impact budgétaire sur le service.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

Yannick TRABICHET et Philippe VINET souligne qu'ils ont refusé d'envisager de passer par un prestataire extérieur et qu'ils ont été favorables à une mutation interne de l'actuelle assistante qui passerait ainsi instructrice après formation en interne.

Sophie COTTET aimerait savoir si le nombre de demandes de PC est toujours en augmentation. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'on constate aujourd'hui un maintien du même niveau mais avec un taux de complexité plus important. Il rappelle qu'il est important d'avertir en amont le service pour les gros projets afin de faciliter l'instruction des demandes.

Mireille MARTEL tient à signaler que les membres du CST, lors de sa réunion du 9 octobre 2025, ont fait part de leur inquiétude quant à la situation du service Urbanisme, et plus particulièrement de sa responsable. Yannick TRABICHET regrette que la décision de ne pas prendre un cabinet extérieur n'ait pas été comprise mais qu'il s'agit là d'une décision concertée.

Stéphane PUGIN-BRON informe que les projet de modification n° 3 et de révision allégée n° 2 du PLUi-H feront l'objet d'une enquête publique à partir du 17 novembre 2025 et seront ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire en février 2026. Si des communes ont encore des demandes de modifications, il les invite donc à le faire en tant que personnes publiques associées auprès du commissaire enquêteur.

4.4 Service Bâtiments : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

L'emploi non permanent d'une année créé en octobre 2024 se termine. Le service Bâtiments ayant besoin de ce poste pour fonctionner convenablement, il est proposé au conseil communautaire de le reconduire pour une année supplémentaire du 16 octobre 2025 au 15 octobre 2026 avant de décider en 2026 s'il convient de le rendre permanent. Ce poste étant budgété sur l'ensemble de l'année 2025, il n'y a pas d'impact budgétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

4.5 Service Voirie : création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Les emplois non permanents créés pour cet été venant à échéance au 31 octobre 2025, il est proposé au conseil communautaire de reconduire un de ces emplois pour la période du 1^{er} au 16 novembre 2025 afin d'achever certains travaux de voirie en régie. Du fait du départ d'un agent au 15 octobre au lieu du 31 octobre, il n'y a pas d'impact budgétaire sur le service.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

4.6 Service Culture : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

L'emploi non permanent occupé par Léna LANCIEN arrive à échéance fin décembre 2025. Pour rappel, ce poste se décompose en deux parties :

- 50 % consacré à la Microfolie dont les réservations dans les écoles s'étalent à ce jour jusqu'en juin 2026,
- 50 % consacré au Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps où elle assure des activités de médiation culturelle, de gestion de l'événementiel et de gestion de la communication web.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire cet emploi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, de manière non permanente dans un premier temps, dans l'attente de la restructuration du service Culture liée au prochain départ en retraite du directeur de l'école de musique Morzine / Les Gets.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

4.7 Modification du RIFSEEP

Pour rappel, Marjolaine DUSCHER, recrutée actuellement en détachement de la commune de Thonon, sera intégrée dans les effectifs permanents de la CCHC à compter du 01/11/2025. Afin qu'elle puisse bénéficier du RIFSEEP (IFSE et CIA), il convient d'ajouter son cadre d'emplois (assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) à la liste de ceux qui sont éligibles :

<i>FILIÈRE CULTURELLE</i>			
Cadre d'emplois	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)	Groupe 1 – Agent encadrant	16 015 €	1 500 €
	Groupe 2 – Agent non encadrant	14 650 €	1 400 €

Il est également proposé de mettre à jour les conditions de maintien du régime indemnitaire prévues actuellement afin de se caler sur les évolutions réglementaires :

- maladie ordinaire : maintien à 90% pendant les périodes de plein traitement (et non en intégralité comme prévu actuellement),
- congés de longue maladie et congés de grave maladie : maintien du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents publics d'Etat (possible depuis le 01/09/2024).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités d'attribution du RIFSEEP telles qu'elles lui ont été présentées.

5- Accueil des saisonniers : tarification des logements de la résidence La Jovanétienne

Pour rappel, le conseil communautaire, lors de sa réunion du 16 septembre 2025, a validé les tarifs pour les contrats annuels afin de proposer rapidement une tarification aux employeurs qui s'étaient manifestés, et il avait demandé à ce qu'une tarification pour les contrats de courte durée soit étudiée par la commission « logements saisonniers ».

La commission s'est réunie le 2 octobre 2025. Elle a validé 12 contrats à l'année avec 8 employeurs et propose au conseil communautaire d'appliquer une nouvelle tarification pour les baux courts (inférieurs à 1 an) :

- saison hivernale : baux de 5 mois incompressibles avec 100 € de frais de dossier par logement,
- de mai à novembre : baux de 1 mois minimum avec 100 € de frais de dossier par logement.

Logement	Superficie	Nouveau tarif charges comprises (location à l'année)	Nouveau tarif charges comprises (saison hiver)	Nouveau tarif charges comprises (mai à novembre)
B1-1 RDJ	22,5	540,00 €	690,00 €	380,00 €
B1-2 RDJ	17	405,00 €	550,00 €	290,00 €
B1-3 RDJ	20	480,00 €	630,00 €	350,00 €
B1-4 RDJ	20,5	490,00 €	630,00 €	350,00 €
B1-5 RDC	22,5	540,00 €	690,00 €	390,00 €
B1-6 RDC	17,5	420,00 €	550,00 €	300,00 €
B1-7 RDC	20	480,00 €	630,00 €	350,00 €
B1-8 RDC	21,5	520,00 €	690,00 €	370,00 €
B1-9 R+1	24	580,00 €	690,00 €	370,00 €
B1-10 R+1	17,5	420,00 €	550,00 €	300,00 €
B1-11 R+1	20	480,00 €	630,00 €	350,00 €
B1-12 R+1	22	530,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-1 RDJ	23	555,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-2 RDJ	22	530,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-3 RDJ	22	530,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-4 RDJ	23	555,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-5 RDC	23,5	570,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-6 RDC	22,5	540,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-7 RDC	22,5	540,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-8 RDC	23,5	570,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-9 R+1	40	820,00 €	890,00 €	590,00 €
B2-10 R+1	40	820,00 €	890,00 €	590,00 €
B3-1 RDJ	27,5	670,00 €	850,00 €	570,00 €
B3-2 RDC	31,5	760,00 €	850,00 €	570,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

Yannick TRABICHET souhaiterait qu'un bilan financier soit réalisé. Stéphane PUGIN-BRON souligne que ce sera fait en janvier 2026.

6- Urbanisme

6.1 PLUi-H : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 2

Dans le cadre de la procédure de révision allégée n° 2 portant sur la création d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité limitée) en zone agricole au niveau du col du Grand Taillet sur la commune de La Forclaz, il est nécessaire d'arrêter le projet de révision via une délibération du conseil communautaire (L. 153-14 du code de l'urbanisme). Ce STECAL permettra l'aménagement pédagogique de la station hydroélectrique du col.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées ont été fixées comme suit :

- présentation du projet d'aménagement pédagogique du col du Grand Taillet lors des vœux du maire le 26/01/2025 à la salle des fêtes de La Forclaz,
- présentation du projet d'aménagement pédagogique du col du Grand Taillet sur site durant les Journées Européennes du Patrimoine le 21/09/2025,
- organisation d'une réunion publique le 08/10/2025 à la salle des fêtes de La Forclaz.

Le peu d'interrogations recueillies au cours de cette période de concertation amène à conclure un bilan positif et favorable de la concertation du projet de révision allégée n° 2.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation et arrête le projet de révision allégée n° 2.

6.2 Délégation d'attribution à la Présidente pour les avis sur les changements de destination

La nouvelle rédaction de l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme impose désormais la consultation de l'autorité compétente en matière de PLU pour autoriser certains changements de destination. Cela concerne notamment le passage d'un bâtiment à destination autre que l'habitation vers une destination principale d'habitation, en dérogation aux règles de destination fixées par le PLUi. Cette dérogation peut être accordée si le bâtiment ne figure pas dans l'inventaire des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination :

« I. En tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu.

La dérogation s'applique également aux travaux ou aux constructions d'extension ou de surélévation faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme. La dérogation peut être refusée au regard des risques de nuisances pour les futurs occupants, de l'insuffisante accessibilité du bâtiment par des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, ainsi que des conséquences du projet sur la démographie scolaire ou sur les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle. Le refus doit être motivé.

II. Lorsqu'elle souhaite accorder la dérogation mentionnée ci-dessus, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme (le maire) recueille l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (la Présidente). Cet avis ne peut être défavorable qu'au regard des critères mentionnés. Lorsque l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation n'est pas le maire, elle recueille également l'avis du maire de la commune concernée. »

Afin de fluidifier la procédure pour donner ces avis et ne pas avoir à passer systématiquement devant le conseil communautaire, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation à la Présidente pour délivrer ces avis prévus à l'article L. 152-6-5 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne délégation à la Présidente pour délivrer ces avis.

7- Modification des statuts du SIAC

Le Comité Syndical du SIAC du 18 septembre 2025 a approuvé à l'unanimité la modification des ses statuts. Les trois intercommunalités membres du syndicat disposent de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. Toutefois, le SIAC souhaite une délibération rapide afin de solliciter un arrêté préfectoral avant fin novembre 2025. Cela rendra possible le vote des participations, en réponse aux sollicitations de l'INRAE et de Hôpitaux du Léman, lors du Comité Syndical du 18 décembre 2025 qui sera consacré à l'adoption du budget primitif 2026.

Cette modification statutaire comprend les éléments suivants :

- retirer le mention « Passe à poissons de Vongy » tel que demandé par les services préfectoraux suite à sa cession à titre gratuit,
- ARTICLE 9.3 : mettre à jour la rédaction relative à la participation du SIAC au financement des études et des investissements liés aux projets de désenclavement multimodal d'intérêt supra communautaire à l'échelle du Chablais,

- ARTICLE 9.4 : permettre de contribuer volontairement au financement de toute action de nature à consolider la présence sur le territoire du Chablais d'activités de recherche et d'enseignement supérieur portant sur les enjeux lacustres du Léman (possible sur la base de l'article L216-11 du code de l'éducation),
- ARTICLE 9.5 : permettre de contribuer volontairement au financement de toute action de nature à consolider la présence sur le territoire du Chablais d'activités de recherche et d'enseignement supérieur portant sur les enjeux de la santé (possible sur la base de l'article L1422-3 du code de la santé publique),

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIAC.

8- ZAE de Moulin-Dessailly : signature d'un bail à construction pour le lot n° 9

Afin d'attribuer à Monsieur Vincent VUATTOUX le lot n° 9 de 1 252 m² sur la ZAE de Moulin Dessailly et de lui permettre d'y réaliser son projet de centre de lavage, le conseil communautaire est appelé à autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer une promesse de bail à construction de 99 ans sur la base d'une redevance unique capitalisée de 112 680 € (90 €/m²).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la signature des actes notariés correspondant.

9- Finances

9.1 Sentiers : demande de subvention pour les panneaux de départ

Les panneaux de départ de sentiers qui doivent être installés dans chaque commune sont éligibles à une aide du Département. Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention du CD74 selon le plan de financement suivant :

- coût du projet : 41 948,22 € HT
- subvention CD74 (40%) : 16 779,29 €
- CCHC (60%) : 25 168,93 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement.

9.2 Petite enfance : demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la construction du local du RPE dans la maison de l'intercommunalité

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de construction du local du Relais Petite Enfance dans l'enceinte de la maison de l'intercommunalité et l'aménagement d'un parking extérieur pour un montant prévisionnel de 1 096 550 € HT,
- approuve le plan de financement suivant établi sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT :
 - CAF74 : demande à faire
 - Etat (DETR 2026) : 400 000 €
 - CCHC (emprunt) : 600 000 €
- sollicite l'État pour le versement de cette aide de 400 000 € au titre de la DETR 2026.

9.3 Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps : nouveaux tarifs

Le conseil communautaire est invité à valider de nouveaux tarifs pour la boutique (en annexe) et pour la billetterie :

Abbaye Sonic	
Adulte	15,00 €
Enfant (6 à 16 ans)	7,00 €
Abbaye Classic'	
Adulte	15,00 €
Enfant (6 à 16 ans)	7,00 €
Cours d'arts Plastiques adulte	
Inscription au trimestre	150,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs qui lui ont été présentés.

9.4 Musées de Bellevaux : nouveaux tarifs

Le conseil communautaire est invité à valider de nouveaux tarifs pour la boutique (en annexe).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs qui lui ont été présentés.

10- Marchés publics

10.1 MAPA attribués par la Présidente au vu de sa délégation

Pour rappel, la commune de Morzine, la CCHC et le syndicat des copropriétaires de la résidence Multi-vacances Avoriaz ont constitué un groupement de commandes en vue de solliciter une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) auprès du CSTB dans le but d'identifier une solution technique de ravalement des façade en bois de l'immeuble « Hermine » compatible avec les exigences du Plan Local d'Urbanisme et les prescriptions en matière de lutte contre l'incendie de cet immeuble d'habitation de moyenne hauteur. Le financement sera assuré à hauteur de 10 % par la CCHC, de 10 000 € par le syndicat des propriétaires et le solde par la commune de Morzine.

Une consultation a été lancée afin de trouver un bureau d'études pouvant réaliser une prestation d'accompagnement dans le cadre de cette certification ATEX.

Une seule offre a été déposée par le cabinet Gustave (Bonneville – 74) pour un montant de 75 500 € HT (pour une estimation de 77 000 € HT). Ce cabinet spécialisé dans les techniques du bois est déjà maître d'œuvre de plusieurs projets de rénovation à Avoriaz. Il remplit toutes les compétences techniques demandées et le marché lui a donc été attribué par la Présidente au vu de sa délégation.

10.2 Conception, création, impression, fabrication et livraison des supports de communication de la CCHC : attribution du marché

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 17 juillet 2025 en vue de la passation d'un marché public pour la conception, la création, l'impression, la fabrication et la livraison des supports de communication de la CCHC. S'agissant d'une procédure formalisée, l'attribution de ce marché relève de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres et cette dernière s'est réunie le 14 octobre 2025 et a décidé d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – Conception, rédaction, création et mise à jour de l'ensemble des supports de communication
 - attributaire : NEW DEAL
 - montant du DQE : 119 880,00 € HT
- Lot n° 2 – Impression, fabrication et livraison des supports et outils de communication
 - attributaire : MONTERRAIN
 - montant du DQE : 127 468,00 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Jean-François BERGER s'abstient), prend acte de la décision d'attribution de la CAO et autorise Madame la Présidente à signer les pièces constitutives du marché.

10.3 Travaux de signalisation horizontale sur la voirie de la CCHC : modification du montant maximum annuel du marché

Un marché à bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale a été attribué le 8 avril 2025 :

- Lot n° 1 – Morzine
 - Titulaire : Signature
 - Montant maximum annuel : 91 500 € HT
 - Montant maximum sur 4 ans : 366 000 € HT
- Lot n° 2 – Autres communes
 - Titulaire : Proximark
 - Montant maximum annuel : 80 000 € HT
 - Montant maximum sur 4 ans : 320 000 € HT

Or, il apparaît que les montants maximums qui ont été fixés ne sont pas suffisants pour répondre à la demande en matière de travaux. Il est donc proposé de les modifier comme suit :

- Lot n° 1 – Morzine
 - Montant maximum annuel : 170 000 € HT
 - Montant maximum sur 4 ans : 680 000 € HT
- Lot n° 2 – Autres communes
 - Montant maximum annuel : 150 000 € HT
 - Montant maximum sur 4 ans : 600 000 € HT

11- EHPAD de Saint Jean d'Aulps : désignation d'un nouveau délégué au conseil d'administration

Pour rappel, la CCHC est représentée au conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Chablais par 4 délégués titulaires (dont le Maire de Saint Jean d'Aulps) et 4 délégués suppléants (dont un conseiller de Saint Jean d'Aulps). Suite à la démission de Marie-France VIGNES, il est nécessaire de la remplacer. Maryse GRE-NAT est candidate. Sophie COTTET (actuellement déléguée suppléante) souhaiterait également devenir titulaire. Gérald LOMBARD (actuellement délégué titulaire) ne voit pas d'inconvénient à devenir suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués suivants au conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Chablais :

- délégués titulaires
 - William CHALENÇON
 - Sophie COTTET (*en remplacement de Gérald LOMBARD*)
 - Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER
 - Maryse GRENAT (*en remplacement de Marie-France VIGNES*)
- délégués suppléants
 - Rebecca VERMANT
 - Gérald LOMBARD (*en remplacement de Sophie COTTET*)
 - Sophie MUFFAT
 - Myriam LEFANT

12- Mobilité : convention avec le Département pour la sécurisation de l'arrêt de bus de Bioge

Le conseil communautaire est invité à autoriser Madame la Présidente à signer une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département en vue de la sécurisation de l'arrêt de bus « Bioge ». Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- un panneau A13a à chaque entrée du rond-point avec un panneau « ARRET » type M9,
- un panneau A13b à l'entrée du rond-point RD902 provenant de Thonon-les-Bains,
- un marquage au sol passage piéton à l'entrée du rond-point RD902 provenant de Thonon-les-Bains,
- un marquage au sol zebra jaune et un panneau C6 à l'intérieur du rond-point pour marquer l'arrêt.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

13- Questions diverses

Jean-François BERGER souhaiterait que le guide de la mobilité soit à nouveau réalisé. Cette demande sera étudiée.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le 25 novembre à Lullin.

Au Biot, le 28 octobre 2025

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



TARIFS ABBAYE D'AULPS

Abbaye de Coudre

RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
FLCAC	Flan cacao	1,06 €	5,5	1,12 €	2,30 €
FLCAF	Flan café	1,06 €	5,5	1,12 €	2,30 €
FLCAR	Flan caramel	1,06 €	5,5	1,12 €	2,30 €
FLCIT	Flan citron	1,06 €	5,5	1,12 €	2,30 €
FLFRA	Flan framboise	1,06 €	5,5	1,12 €	2,30 €
FLPIS	Flan pistache	1,06 €	5,5	1,12 €	2,30 €
FLPRA	Flan praline	1,06 €	5,5	1,12 €	2,30 €
FLVA	Flan vanille	1,06 €	5,5	1,12 €	2,30 €

L'ADRS

RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
MORIO	Porte clés casque morion	3,25 €	20	3,90 €	5,90 €
HERBS	Herbier des plantes sauvag	26,51 €	5,5	27,97 €	39,95 €
HEAUME	Portes clés heaume	3,48 €	20	4,18 €	5,90 €
HF1188	Portes clé casque bassinet	3,48 €	20	4,18 €	5,90 €
LIV12	Mémo - Héraldique et blasons	1,99 €	5,5	2,10 €	3,00 €
LIV13	Le Moyen Âge en BD	9,49 €	5,5	10,02 €	15,90 €
LIV14	Au cœur du Moyen Âge//MES P'TITS DOCS/MILAN/	4,72 €	5,5	4,98 €	7,90 €

Savonnerie Marinel

RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
CHEVRE	Savon bio lait de chèvre	2,20 €	20	2,64 €	4,95 €
GENEPI	savon bio génépi	2,20 €	20	2,64 €	4,95 €
SAV04	Savon bio lait d'ânesse	2,20 €	20	2,64 €	4,95 €
SAV05	Savon bio lait calendula	2,30 €	20	2,76 €	4,95 €
SAV06	Savon bio sauge/thym	2,20 €	20	2,64 €	4,95 €
SAV07	Savon bio propolis	2,30 €	20	2,76 €	4,95 €
SAVJARDIN	Savon bio le jardinier	2,20 €	20	2,64 €	4,95 €
SAVONMIEL	Savon bio miel	2,20 €	20	2,64 €	4,95 €

Herbatica

RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
CTI13	Tisane petit frais	4,30 €	20	5,16 €	8,60 €
CTI11	Tisane secret d'hildegarde	4,30 €	20	5,16 €	8,60 €
CTI12	Tisane Ppasse brouet	4,30 €	20	5,16 €	8,60 €
CTI14	Tisane secret de st Guérin	4,30 €	20	5,16 €	8,60 €
CTI16	Tisane jardin des simples bio	4,30 €	20	5,16 €	8,60 €
CTI17	Tisane parfum d'hiver	3,72 €	20	4,46 €	8,60 €
CTI18	Tisane tailleur de pierre bio	3,74 €	20	4,49 €	8,60 €
CTI20	Tisane 800 ans	4,30 €	20	5,16 €	8,60 €

Espaviote					
RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
CVI01	Hypocras rouge	6,40 €	20	7,68 €	12,50 €
CVI02	Hypocras blanc	6,40 €	20	7,68 €	12,50 €
ELIX	Elixir des princesses	2,60 €	20	3,12 €	5,50 €
POTIO	Potion des chevalier	2,60 €	20	3,12 €	5,50 €

VAH					
RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
CASQ	Bassinet sans visière	6,55 €	20	7,86 €	12,00 €
CASQ2	Heaume de templier	8,50 €	20	10,20 €	15,80 €

Papo					
RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
SFI10	chevalier pastille rouge	4,47 €	20	5,36 €	6,70 €
SFI11	chevalier pastille verte	4,94 €	20	5,93 €	7,40 €

Ganagobie					
RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
CCR09	Baume apaisant	8,08 €	20	9,70 €	15,90 €
CCR03	Baume du Pèlerin	6,72 €	20	8,06 €	13,90 €
CPA04	Eau de toilette verveine	7,32 €	20	8,78 €	16,50 €
CSA05	savon verveine	1,84 €	20	2,21 €	3,70 €
CSA06	savon lait	1,84 €	20	2,21 €	3,70 €
CSA07	savon lilas	1,84 €	20	2,21 €	3,70 €
CSA01	Savon miel amande	1,84 €	20	2,21 €	3,70 €
CSA08	Savon Rose	1,84 €	20	2,21 €	3,70 €
DECON	Baume décontractant	6,72 €	20	8,06 €	13,90 €
EDTJA	eau de toilette jasmin	7,29 €	20	8,75 €	16,50 €
EDTMM	eau de toilette mûre	7,44 €	20	8,93 €	16,50 €
ESSEL	huile essentielle de lavande	4,95 €	20	5,94 €	7,80 €
ESSEN	huile essentiel de niaouli	2,97 €	20	3,56 €	6,00 €
ESSET	huile essentielle de tea tre	3,19 €	20	3,83 €	6,00 €
SAVOP	savon orange pamplemousse	1,84 €	20	2,21 €	3,70 €
SHAMP	Shampooing miel sauge	4,23 €	20	5,08 €	7,90 €

Abbaye de Sept Fons					
RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
MARRO	crème de marron	3,72 €	5,5	3,92 €	6,90 €

Aiguebelle					
RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
MINCE	tisane minceur	3,09 €	5,5	3,26 €	5,90 €
RESPI	tisane respiratoire	3,09 €	5,5	3,26 €	5,90 €
TCIRC	tisane circulatoire	3,09 €	5,5	3,26 €	5,90 €

TVERV	Tisane Verveine 25g	2,86 €	5,5	3,02 €	4,90 €
SAUGE	Tisane sauge 50g	2,86 €	5,5	3,02 €	4,90 €
THYM	Tisane thym 50g	2,86 €	5,5	3,02 €	4,90 €

St Wandrille					
RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
PRO	perles miel propolis	2,50 €	20	3,00 €	4,40 €
PERLE	perles miel et gelée royale	2,50 €	20	3,00 €	4,40 €

St Marie du Desert					
RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
TOURN	miel crémeux tournesol	6,70 €	5,5	7,07 €	12,90 €
BMIEU	bonbons miel eucalyptus	2,05 €	20	2,46 €	4,40 €
FOURR	Bonbons boule fourrée miel	2,05 €	20	2,46 €	4,40 €

--	--	--	--	--	--

Librairie BIRMANN					
RÉF	INTITULE	PU HT	TVA	PU TTC	PRIX VENTE
LJ01	Chevalier chouette	10,28 €	5,5	10,88 €	14,50 €
LJ02	Coffre au trésor le Moyen Âge de Nancy Dickmann	16,23 €	5,5	17,18 €	22,90 €
LJ03	La grande épopée des chevaliers de la Table ronde de Sophie Lamoureux Tome 1	7,44 €	5,5	7,88 €	10,50 €
LJ03	La grande épopée des chevaliers de la Table ronde de Sophie Lamoureux Tome 2	7,44 €	5,5	7,88 €	10,50 €
LJ03	La grande épopée des chevaliers de la Table ronde de Sophie Lamoureux Tome 3	7,44 €	5,5	7,88 €	10,50 €
LJ04	La rose noire ; 5 récits du Moyen Âge	5,39 €	5,5	5,70 €	7,60 €
LJ05	Abeilles de Piotr Socha	13,47 €	5,5	14,25 €	19,00 €
LTP01	La Civilisation de l'Occident Médiéval de Jacques Le Goff	7,09 €	5,5	7,50 €	10,00 €
LTP02	Héros et merveilles du Moyen Âge de Jacques Le Goff	7,23 €	5,5	7,65 €	10,20 €
LTP03	Le Moyen Âge expliqué en images de Jacques Le Goff	17,72 €	5,5	18,75 €	25,00 €
LTP04	Actuel Moyen Âge	15,24 €	5,5	16,13 €	21,50 €
LTP05	La vie quotidienne au Moyen Âge de Justine Defranc	14,10 €	5,5	14,93 €	19,90 €
LTP06	Bestiaires du Moyen Âge de Michel Pastoureau	9,89 €	5,5	10,46 €	13,95 €
LTP07	Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental de Michel Pastoureau	9,60 €	5,5	10,16 €	13,55 €

TARIFS A VOTER MUSÉES DE BELLEVAUX – Octobre 2025**ADRS**

RÉF	INTITULE	PRIX BRUT HT	PRIX TTC (après remise)	PRIX VENTE
9782384861996	Le loup, Éditions Grenouille	10,33 €	6,87 €	10,90 €
9782384861798	Les Rapaces, Éditions Grenouille	10,33 €	6,87 €	10,90 €
9782036053540	Qui suis-je ? Spécial animaux, Éditions Larousse	8,29 €	6,97 €	9,95 €
9782352634126	Un air de montagne, Éditions Ricochet	15,16 €	10,08 €	16,00 €
9782366537222	Les Traces d'animaux grandeurs nature, Éditions Grenouille	16,01 €	10,65 €	16,90 €
9782745977205	Mes années pourquoi, La montagne, Milan	12,22 €	8,13 €	12,90 €

CEDATEC

RÉF	INTITULE	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX VENTE
3700299945491	CERF ASSIS PELUCHE 24CM	5,50 €	6,60 €	11,50 €
3700299951768	BOUQUETIN ASSIS PELUCHE 23CM	5,55 €	6,66 €	11,50 €
3700299948478	CHAMOIS ASSIS PELUCHE 23CM	5,50 €	6,60 €	11,50 €
3700299948546	BLAIREAU PELUCHE ASSIS 24CM	5,50 €	6,60 €	11,50 €
3700299939889	ECUREUIL PELUCHE ASSIS TENANT UN GLAND ENTRE SES PATTES 23CM	5,50 €	6,60 €	11,50 €
3700299943879	RENARD ROUX, BLANC & NOIR PELUCHE ASSIS 23CM	4,75 €	5,70 €	10,00 €
3700299943879	HERISSON PELUCHE MARCHANT 23CM	4,50 €	5,40 €	9,50 €
3700299951027	LOUP PELUCHE ASSIS 24CM	5,50 €	6,60 €	11,50 €

ÉDITIONS AUTOUR DU ROC D'ENFER

RÉF	INTITULE	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX VENTE
9782958257347	BD L'alpage disparu, Fanfoué	/	11,70 €	18,00 €
9782958257323	BD Touchez pas au reblochon, Fanfoué	/	11,70 €	18,00 €

ASSOC MUSÉE DE LA MUSIQUE MÉCANIQUE DES GÊTS

RÉF	INTITULE	PRIX HT	PRIX TTC (après remise)	PRIX VENTE
9782350553160	Pour une balade mécanique aux Gêts, Fanfoué	/	14,00 €	18,00 €

ÉDITIONS BOULE DE NEIGE

RÉF	INTITULE	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX VENTE
9782494836082	As-tu vu le lynx ?	6,30 €	6,65 €	9,50 €
9782494836105	La petite montagne	6,30 €	6,65 €	9,50 €